

Note d'information

Le 15 octobre 2020

## Objet : ANNONCES MINISTERIELLES - PLAN D'URGENCE ECONOMIQUE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le pays est placé en état d'urgence sanitaire à compter de vendredi 16 octobre 2020 à minuit, et cette décision vaut pour une durée minimale de 4 semaines et a vocation à se prolonger au-delà, si le Parlement le valide, sur la base d'un projet de loi dont il sera saisi dès la semaine prochaine.

De plus, une mesure de couvre-feu sanitaire entrera en vigueur vendredi 16 octobre 2020 à minuit.

Les territoires soumis à ce couvre-feu sont Paris et des 7 autres départements d'Ile de France, et les métropoles de Lyon, Lille, Toulouse, Montpellier, Saint-Etienne, Aix-Marseille, Rouen et Grenoble.

Le couvre-feu s'établira de 21h à 6h du matin, ce qui signifie qu'à 21h, sauf exceptions, tous les lieux, commerces ou service recevant du public seront fermés.

Le Premier ministre, Jean Castex, accompagné des ministres de la Santé, Olivier Véran, de l'Intérieur, Gérald Darmanin, de l'Economie, Bruno Le Maire, et du Travail, Elisabeth Borne, a précisé le jeudi 15 octobre les nouvelles mesures mises en œuvre pour lutter contre la crise sanitaire.

Compte tenu de leur impact très lourd sur les entreprises, un plan d'urgence économique pour les secteurs les plus durement atteints est en cours de concertation.

Vous trouverez ci-dessous les principales annonces intéressant les entreprises :

### Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise

Il est désormais demandé aux entreprises, et tout particulièrement à celles qui sont dans les zones où s'applique le couvre-feu, de définir un nombre de jours minimal de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent et également d'étaler les horaires d'arrivée et de départ au travail.

Les modalités de mise en œuvre, par exemple le nombre de jours de télétravail, doivent faire l'objet d'un dialogue social au sein de l'entreprise. Ce nouveau protocole sera applicable dès la semaine prochaine.

### Liste des personnes vulnérables

La liste des personnes vulnérables, revue à la baisse cet été, va probablement évoluer de manière à protéger davantage de personnes de toute contamination au travail, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.

### Activité partielle

La prise en charge à 100% de l'activité partielle par l'Etat sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2020 (soit 100% du salaire net pour les salariés au Smic et 84% environ du net dans la limite de 4,5 Smic). Plus précisément, l'ensemble des entreprises des secteurs S1 et S1 bis en France sont concernées par le prolongement du dispositif d'activité partielle, ainsi que tous les secteurs concernés par le couvre-feu.

### Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME

Toutes les entreprises fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales et patronales jusqu'à la fin du couvre-feu. Les cotisations sociales salariales bénéficieront d'une aide jusqu'à 20 % de la masse salariale.

### Fonds de solidarité

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés qui sont installées dans les zones de couvre-feu et qui ont perdu 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport à 2019 pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1500 euros, et cela pendant toute la durée du couvre-feu, quel que soit leur secteur d'activité.

Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs S1 et S1 bis tels qu'ils ont été élargis par le Premier ministre, toucheront l'aide du Fonds de solidarité jusqu'à 10 000 euros par mois dès lors qu'elles subissent une perte de chiffre d'affaires non plus de 70 % mais de 50 %.

Jusqu'à présent l'ensemble des dispositifs de fonds de solidarité est plafonné à 60 % du chiffre d'affaires pour toutes les entreprises concernées.

A compter de samedi 17 octobre, le plafonnement à 60 % du chiffre d'affaires pour les secteurs S1 et S1 bis est supprimé.

### Prêts garantis par l'Etat

Les prêts garantis par l'Etat, qui étaient disponibles jusqu'au 31 décembre de cette année 2020, seront désormais accessibles jusqu'au 30 juin 2021.

La Fédération bancaire française va examiner la possibilité de report du remboursement de ces prêts pour une année supplémentaire pour les entreprises qui en ont réellement besoin.

### Prêts directs de l'Etat

Les prêts directs de l'Etat pour les entreprises les plus en difficulté sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Un numéro téléphonique national unique à Bercy, disponible sous une

quinzaine de jours, permettra à une entreprise, une PME, ou une TPE qui n'a trouvé absolument aucune solution d'appeler directement le ministère de l'Economie et des Finances et de se renseigner sur ces prêts directs de l'Etat.

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites données à ces annonces.